

Thèmes > Les déplacements >

Les déplacements en voiturette, fauteuil roulant... >

Le guichet unique des aides à la mobilité

## **Le guichet unique des aides à la mobilité**

Dernière mise à jour 21/01/2026

### **Une intervention de base et une intervention complémentaire**

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou se déplacent difficilement à pied peuvent avoir besoin d'une aide à la mobilité.

Pour les aides à la mobilité suivantes, **la procédure du « guichet unique des aides à la mobilité »** est d'application en Région bruxelloise :

- Les fauteuils roulants ;
- Les voiturettes manuelles ou électriques ;
- Les rollators ;
- Les scooters ;
- Les cadres de marche ;
- Les tricycles orthopédiques ;
- Les systèmes de station debout ;
- Certaines adaptations aux matériels cités ci-dessus, comme un coussin anti-escarres.

Le principe de la procédure du « guichet unique » est le suivant : l'autorité publique octroie **une intervention financière de base** (concernant du matériel « général »), et **une intervention financière complémentaire** (concernant du matériel plus spécifique ainsi que l'entretien ou la réparation de votre matériel « de

base »). Ces interventions couvrent une bonne partie, voire la totalité du coût de l'aide à la mobilité.

Concrètement, il y a une différence à faire si vous êtes affilié à la *Vlaamse Sociale Bescherming* (VSB) ou non :

- **Si vous n'êtes pas affilié à la *Vlaamse Sociale Bescherming* (VSB) :** ce sera votre mutuelle reconnue par Iriscare qui traitera votre demande d'intervention de base et votre demande d'intervention complémentaire ;
- **Si vous êtes affilié à la *Vlaamse Sociale Bescherming* (VSB),** vous pouvez choisir que votre demande d'intervention soit traitée par votre mutuelle reconnue par la VSB (*zorgkas*) ou par votre mutuelle reconnue par Iriscare.

## Ressources

- Les aides à la mobilité (Mobiliteitshulpmiddelen)  
(<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/mobiliteitshulpmiddelen>)  
Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)
- L'affiliation à la Vlaamse Sociale Bescherming (VSB) pour les personnes ayant leur domicile à Bruxelles (<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/je-woont-in-het-brussels-gewest>)  
Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)
- Les mutuelles reconnues par la VSB (De zorgkassen)  
(<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/de-zorgkassen>)  
Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)
- Informations spécifiques sur les aides à la mobilité à Bruxelles (Mobiliteitshulpmiddelen in Brussel)  
(<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/mobiliteitshulpmiddelen-in-brussel>)  
Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)
- Les aides à la mobilité (<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-a-la-mobilite/>)  
Iriscare

## **Adresses utiles**

### **MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL**

1000 BRUXELLES

MUTUALITÉ SAINT-MICHEL - CENTRE DE SERVICE SOCIAL

Boulevard Anspach 111-115

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.mc.be>)

02/501.58.30

02/501.55.44 (aides individuelles à l'inclusion)

[servicesocial.bxl@mc.be](mailto:servicesocial.bxl@mc.be)

[aides.individuelles@mc.be](mailto:aides.individuelles@mc.be)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14767>)

### **SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL**

1000 BRUXELLES

SOLIDARIS BRABANT - SERVICE SOCIAL

Rue du Midi 111

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet

02/546.15.12 (numéro général)

[brabant@solidaris.be](mailto:brabant@solidaris.be)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14768>)

### **PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL**

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

PARTENA MUTUALITÉ LIBRE - SERVICE SOCIAL

Boulevard Louis Mettewie 74-76

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<https://www.partenamut.be/fr/outils-et-services/solutions-et-assistance/service-social>)

02/549.76.70

social@partenamut.be

DAP@partenamut.be (aides individuelles à l'inclusion, service accompagnement)

AIBXL@mloz.be (aides individuelles à l'inclusion, service gestionnaires)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14784>)

### **MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE**

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

MUTUALIA MUTUALITE NEUTRE

Boulevard Brand Whitlock 87-93

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Belgique

Site internet (<http://www.mutualia.be>)

02/733.97.40

02/743.16.13 (aides individuelles à l'inclusion)

info@mutualia.be

iriscare@mutualia.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/6685>)

### **ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL**

1030 SCHAERBEEK

ML MUTPLUS.BE - SERVICE SOCIAL

Place de la Reine 51-52

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<https://www.mutplus.be>)

02/209.48.11 (général)

02/209.49.77 (service social)

02/209.49.72 (aides individuelles à l'inclusion)

infofr@mutplus.be

brumutmed@mutplus.be (aides individuelles à l'inclusion)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14789>)

## **CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ**

1000 BRUXELLES

CAISSE AUXILIAIRE D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Rue du Trône 30

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.caami-hziv.fgov.be/fr>)

02/229.34.80

02/227.63.14 (aides individuelles)

02/227.62.69 (service social)

bruxelles@caami.be

aidesindividuelles@caami-hziv.fgov.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14681>)

## **IRISCARE**

1040 BRUXELLES

IRISCARE

Rue Belliard 71

1040 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<https://www.iriscare.brussels>)

02/435.64.00

info@iriscare.brussels

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/18608>)

### **Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)**

1030 Schaerbeek

Avenue Roi Albert II, 35 boîte 37

1030 Schaerbeek

Belgique

Site internet (<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/>)

02 533 46 90

vsb.mobiliteitshulpmiddelen@vlaanderen.be

## **Comment procéder pour obtenir les aides à la mobilité ?**

Pour obtenir une aide à la mobilité, vous devez procéder par étapes, et les étapes sont identiques selon que vous choisissiez le parcours via les mutuelles reconnues par Iriscare ou le parcours via les mutuelles (*zorgkassen*) reconnues par la *Vlaamse Sociale Bescherming* (VSB) :

- Votre médecin ou le médecin d'une équipe pluridisciplinaire doit vous fournir **une prescription médicale spécifique** pour une aide à la mobilité ou une adaptation.

- Avec cette prescription, vous devez aller chez un **fournisseur d'aide à la mobilité (un technologue orthopédique ou « bandagiste »)**. Celui-ci vous aidera à identifier le matériel adéquat en fonction de vos besoins et des technologies existantes.
- Avec vous, le fournisseur d'aide à la mobilité complète plusieurs documents :
  - Un **rapport de motivation** qui justifie que l'aide à la mobilité répond bien à vos besoins ;
  - Pour certaines aides (par exemple une voiturette électronique), un **rapport de test** qui explique que vous avez testé le matériel et comment cela s'est passé, et que vous êtes en mesure d'utiliser cette aide au quotidien ;
  - Une **demande d'intervention** de la mutuelle.

C'est le fournisseur qui envoie ces documents à votre mutuelle. Vous ne devez donc rien envoyer par vous-même.

- **Le médecin-conseil de votre mutuelle examine votre dossier et prend une décision.** Eventuellement, il peut vous demander des informations complémentaires, voire de vous présenter pour un examen médical. Ensuite, la décision vous est communiquée ainsi qu'à votre fournisseur d'aide matérielle. Si la décision est favorable, le fournisseur d'aide prendra contact avec vous. L'intervention financière de la mutuelle peut couvrir la totalité du coût. Si l'intervention ne couvre qu'une partie du coût, le fournisseur vous facturera le solde.

## Ressources

- Les aides à la mobilité (<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-a-la-mobilite/>)  
Iriscare
- La procédure de demande d'une aide à la mobilité à la VSB (Een mobiliteitshulpmiddel aanvragen) (<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/mobiliteitshulpmiddelen/een-mobiliteitshulpmiddel-aanvragen>)

Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)

- La liste des technologues orthopédiques agréés par le SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/professions-paramedicales/bandagiste-orthesiste-et-prothesiste>)

SPF Santé publique

- Aides à la mobilité : documents et formulaires pour les médecins et fournisseurs, sur le site d'Iriscare (<https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/personnes-en-situation-de-handicap/aides-a-la-mobilite/>)

Iriscare

- Aides à la mobilité : documents et formulaires pour les médecins et fournisseurs, sur le site de la VSB (<https://www.vlaamsesocialebescherming.be/formulieren-voor-mobiliteitshulpmiddelen>)

Vlaamse Sociale Bescherming (VSB)

Dernière mise à jour 21/01/2026